

# CR réunion & PV des délibérations Conseil Municipal de la Commune de Naucelle

Séance du 29 JANVIER 2020

**Membres** 19  
**Présents** 16  
**Votants** 18

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : ALLEGUEDE Jean-Marie, BOISSONNADE Éric CLEMENT Karine, COUDERC Christian, DOUZIECH Olivier, GINESTET Béatrix, LACOMBE Janine, LATIEULE Jean-Claude, MARTY Josiane, MAROLLE Brigitte, PRIVAT Gilles, SUDRES Régine, SUDRES Vincent, TARDIEU Coralie TROUCHE Anne et WILHELM Jean.

**Absents excusés** : CANCE Monique, CLUZEL Pierre et PLANEZ Richard

**Pouvoirs** : **Madame** CANCE Monique à Madame MARTY Josiane et Monsieur CLUZEL Pierre à Monsieur PRIVAT Gilles

Madame Anne TROUCHE est élue secrétaire.

## ORDRE DU JOUR

- Plans de financement des dossiers de demande de subventions DETR 2020 ;
- Convention de mise à disposition d'un terrain communal ;
- Informations des décisions prises par délégation ;
- Motion sur l'obligation d'un repas végétarien par semaine dans les cantines scolaires ;
- Questions diverses
  - City stade – attribution du marché
  - Immeuble place Frédéric Mistral – Elaboration d'un bail commercial précaire

---

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente du **5 DECEMBRE 2019**, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

---

### Délibération n° 20200129 01

**OBJET : Demande de subvention DETR 2020 – Projet d'aménagement d'un espace public devant la salle des fêtes**

Madame le Maire rappelle que la date limite d'envoi des demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2020, toutes catégories confondues, est fixée au **31 janvier 2020**.

Elle présente ci-dessous le plan de financement concernant le projet d'aménagement d'un espace public devant la salle des fêtes.

TRAVAUX	Montant H.T.
Maître d'œuvre	12 650.00 €
CSPS	3 000.00 €
Pub	500.00 €
Pluvial	21 000.00 €

ECP	37 630.00 €
Terrassement et fondation chaussée et parkings 40cm	207 300.00 €
Espace piétons	39 000.00 €
Espaces verts engazonnement	20 500.00 €
Mobilier blocage circulation VL proche espaces piétons	5 000.00 €
Table pique nique + blanc + corbeille	4 500.00 €
Marquage au sol linéaire parking	3 150.00 €
<b>ESTIMATION TRAVAUX</b>	<b>354 230.00 €</b>
Aléas 5%	16 904.00 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>371 134.00 €</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	
Région (30%)	111 340.2 €
Département (20%)	74 226.80 €
Etat (25 %)	92 783.50 €
<b>Autofinancement</b>	<b>92 783.50 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le plan de financement ci-dessus présenté ;
- Charge Madame le Maire de solliciter l'ensemble des partenaires financiers et de signer tous les documents correspondants.

-----

#### Délibération n° 20200129 02

**OBJET : Demande de subvention DETR 2020 – Entretien de bâtiments anciens ne donnant pas lieu à perception d'un loyer par la commune**

Madame le Maire rappelle que la date limite d'envoi des demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2020, toutes catégories confondues, est fixée au **31 janvier 2020**.

Elle présente ci-dessous le plan de financement concernant le projet d'entretien de bâtiments anciens ne donnant pas lieu à perception d'un loyer par la commune

<b>TRAVAUX</b>	<b>€ H.T.</b>
<b>Bâtiment Mairie</b>	
Toiture	2 000.00 €
Menuiseries	4 256.00 €
Aléa 5%	312.80 €
<b>Estimation travaux</b>	<b>6 568.80 €</b>
<b>Moulin de Bonnefon</b>	
Menuiseries	6 838.00 €
Toiture	1 000.00 €
Aléa 5%	391.90 €
<b>Estimation travaux</b>	<b>8 229.90 €</b>

<b>Presbytère</b>	
Toiture	2 500.00 €
Menuiseries	6 300.00 €
Aléa 5%	440.00 €
<b>Estimation travaux</b>	<b>9 240.00 €</b>
<b>TOTAL RENOVATION</b>	<b>24 038.70 €</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	
Financement Etat (40% +10% caractère patrimonial)	12 019.35 €
REGION (30%)	7 211.61 €
<b>Autofinancement</b>	<b>4 807.74 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le plan de financement ci-dessus présenté ;
- Charge Madame le Maire de solliciter l'ensemble des partenaires financiers et de signer tous les documents correspondants.

-----

#### Délibération n° 20200129 03

#### **OBJET : Demande de subvention DETR 2020 – Création d'un Pumptrack au Vallon des Sports**

Madame le Maire rappelle que la date limite d'envoi des demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2020, toutes catégories confondues, est fixée au **31 janvier 2020**.

Elle présente ci-dessous le plan de financement concernant le projet de création d'un Pumptrack au Vallon des Sports.

<b>TRAVAUX</b>	<b>Montant H.T.</b>
Maître d'œuvre	13 800.00 €
CSPS	4 000.00 €
Levée topo	1 500.00 €
Pub	800.00 €
Installation de chantier	5 200.00 €
Terrassement	39 730.00 €
Eaux pluviales	3 300.00 €
Revêtement	14 800.00 €
Signalisation	2 400.00 €
Aménagements paysagers	2 000.00 €
Mobilier	4 032.00 €
<b>ESTIMATION TRAVAUX</b>	<b>91 562.00 €</b>
Aléa 5%	4 578.10 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>96 140.10 €</b>

PLAN DE FINANCEMENT	
Région (10%)	9 614.01
Département (20%)	19 228.02
CNDS (10%)	9 614.01
Etat (40 %)	38 456.04
<b>Autofinancement</b>	<b>19 228.02</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les plans de financement ci-dessus présenté ;
- Charge Madame le Maire de solliciter l'ensemble des partenaires financiers et de signer tous les documents correspondants.

-----

#### Délibération n° 20200129 04

##### **OBJET : Convention de mise à disposition d'un local ou terrain communal pour une association**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le terrain de moto, situé au lieu-dit Les Cours, est utilisé par l'Association Naucelle motocross dans l'exercice de leurs activités. Dans le cadre du renouvellement de l'homologation de cet équipement, il convient de prendre une convention de mise à disposition de ce terrain.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération n°20140620 06 du 20 juin 2014, a déjà approuvé un projet type de convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux pour les associations dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Elle propose d'étendre cette convention aux terrains communaux dans les mêmes conditions, droits et obligations et de modifier la convention existante en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la modification de la convention existante de mise à disposition d'un local ou terrain communal pour une association dans le cadre de ses activités ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et de signer la convention modifiée.

-----

#### Délibération n° 20200129 05

##### **OBJET : Informations des décisions prises par délégation**

#### DIA

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle n'a pas exercé le droit de préemption sur les aliénations suivantes :

date réception	n° cadastre	adresse	surface totale	Type de bien
12/12/2019	B 1574, 1575	10 rue du barral	278 m <sup>2</sup>	Bâtiment + terrain
19/12/2019	C 512, 514	67 avenue de la Gare et Cami Grand	1185 m <sup>2</sup>	Bâtiment + Terrain
27/12/2019	C 704, 705, 706, 707, 708 et 709	52 Avenue de Rodez et l'Escarassous	1852 m <sup>2</sup>	Bâtiment + Terrain

07/01/2020	B 359	6 bis rue Edouard Galy	40 m2	Bâtiment
11/01/2020	D 327, 328	11 route d'argent	1491 m <sup>2</sup>	Bâtiment + Terrain

### **Contrat de service : Entretien de la STEP de Naucelle pour l'année 2020**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a signé, conformément à ses délégations d'attribution par le conseil municipal (délibération du 17 juillet 2017), le contrat de service de l'entretien de STation d'EPuration des eaux usées (STEP) 2020 avec l'entreprise SOGEDO pour un montant de 29 389 € HT.

-----

### **OBJET : Motion sur l'obligation d'un repas végétarien par semaine dans les cantines scolaires**

Madame le Maire rappelle que la loi EGALIM impose aux cantines scolaires de proposer au moins une fois par semaine un menu végétarien. Cette expérimentation obligatoire suscite de nombreux débats au sein de nos communes.

L'Association des Maires a adressé à chaque commune une motion. Chaque membre du conseil municipal en a été destinataire au moment de la convocation à la présente réunion publique.

L'ADM propose de signer la motion.

Ce sujet peut être évoqué en conseil municipal et figurer sur le compte-rendu mais ne peut en aucun cas faire l'objet d'une délibération.

« Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019, la loi Egalim impose aux cantines scolaires de proposer au moins une fois par semaine un menu végétarien.

Cette expérimentation obligatoire pour une durée de deux ans fait l'objet de nombreux débats au sein des communes rurales de l'Aveyron. En effet, avec 94 % de son territoire classé en zone montagne, l'Aveyron est une terre d'élevage. La production aveyronnaise occupe la première place régionale et la viande bovine constitue la première production en valeur du département.

De plus, un nombre important d'exploitations produisent sous signe officiel de la qualité et de l'origine (Label Rouge ou Indication Géographique protégée en viande : Veau d'Aveyron et du Ségala, Bœuf fermier d'Aubrac, Fleur d'Aubrac, Agneaux des Pays d'Oc, Lou Pailhol, Jambon de Lacaune, Porc fermier du Sud-Ouest,...). L'agriculture biologique est également bien développée sur le territoire.

Ainsi, les repas dans les cantines scolaires de notre département sont confectionnés à partir de produits de qualité, et tout particulièrement pour la viande qui provient de producteurs locaux. Une pratique qui s'inscrit pleinement dans le cadre du développement durable avec des circuits courts.

Tout d'abord, l'application de cette mesure pourrait pénaliser nos producteurs locaux qui pourraient voir leurs commandes réduites.

Ensuite, au-delà de l'activité agricole, la mise en place de repas sans viande semble prématurée et inadaptée. D'une part, dans de nombreuses communes aveyronnaises, les repas sont préparés directement dans les cantines scolaires par du personnel attaché à l'équilibre alimentaire et à l'utilisation des produits locaux. Cependant, ces « cantiniers(ères) » ne sont pas forcément formé(e)s pour élaborer un repas végétarien, dont les valeurs nutritionnelles doivent être comparables à un repas comportant de la viande. D'autre part, quand bien même ces repas seraient préparés par des professionnels de la restauration, leur expérience dans le domaine du végétarisme reste limitée. Ainsi, dans ces conditions, initier une telle expérimentation à l'égard des enfants rend ces derniers « cobayes ».

Par ailleurs, ce système est contraire à un des grands principes du système éducatif qui est la neutralité. La cantine doit rester un lieu neutre de manière à ne pas créer de différenciations. Certains enfants issus

de familles défavorisées qui mangent de la viande uniquement lors des repas servis à la cantine seraient, eux aussi, pénalisés. »

L'Etat, en infligeant le caractère obligatoire à cette expérience, s'immisce dans la politique des communes qui sont seules compétentes dans la gestion de la restauration scolaire pour leurs écoles primaires. La possibilité d'intégrer des repas végétariens doit être laissée à leur libre appréciation. De même, cette disposition passe outre le choix des familles qui sont les plus légitimes pour adopter le régime alimentaire qu'elles souhaitent selon leur propre conviction.

Enfin, le contexte actuel nécessite que l'Etat se penche sur des sujets plus sérieux que l'infliction d'une habitude alimentaire aux enfants par le végétarisme qui n'est autre qu'un effet de mode. »

La majorité des élus ne souhaite pas signer la motion en l'état.

Une version modifiée par les élus sera proposée lors d'un prochain conseil municipal.

-----

#### Délibération n° 20200129 06

##### **OBJET : Marché d'aménagement d'un plateau multisports (city stade)**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une consultation a été lancée afin de réaliser l'aménagement **d'un plateau multisports (city stade)** dans le secteur du Vallon des Sports.

Madame le Maire propose de retenir, après analyse des offres selon les critères du jugement des offres du règlement de la consultation, l'entreprise AGORESPACE pour un montant total de **64 248.00 € HT**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de retenir, après analyse des offres selon les critères du jugement des offres du règlement de la consultation, l'entreprise AGORESPACE ;
- Autorise Madame le Maire à signer le marché de travaux d'aménagement du plateau multisports avec l'entreprise AGORESPACE pour un montant de 64 248.00 € HT ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et de signer tous les documents correspondants.

-----

#### Délibération n° 20200129 07

##### **OBJET : Immeuble place Frédéric Mistral – Elaboration d'un bail commercial précaire (de courte durée)**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a été sollicitée par le gérant de la Société GRICES, Intermarché de Naucelle.

En effet, la société occupait, en plus de sa surface de vente, un local sis avenue de la Gare.

Aujourd'hui ce local est propriété de la communauté de communes dans le cadre de son projet futur de coworking et ressourcerie.

La commune dispose à ce jour d'un local disponible dans le bâtiment de l'ancienne trésorerie qui ne peut être reloué en logement en l'état actuel.

Aussi Madame le Maire propose d'établir un bail commercial précaire pour ce local, non destiné à l'habitation.

Madame le Maire rappelle que dans le cas où les parties décident d'une durée de contrat de bail inférieure à 3 ans, mais avec la possibilité d'un renouvellement du bail, la durée totale ne devra

pas excéder 3 ans. Les parties peuvent également prévoir une faculté de résiliation anticipée pour le locataire.

Ce bail commercial précaire, outre sa durée, ne confère pas au locataire de droit au renouvellement, ni de droit à une indemnité d'éviction à la fin du bail.

Madame le Maire propose d'établir un bail commercial précaire pour une durée de 1 an, pour un total mensuel de 50 €.

Madame le Maire précise que ce local ne sera pas destiné à accueillir du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'établir un bail commercial précaire pour le local situé au 1er étage de l'immeuble communal de la Place Frédéric Mistral dans les conditions définies ci-dessus.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 1 an, renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

- Autorise Madame le Maire à signer le bail correspondant.

-----